

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 66-778 portant retrait de la circulation dans le Territoire de la Côte Française des Somalis des billets du type « banque de l'Indochine »

n° 66-778

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 octobre 1966

Numéro JO  
n° 12 du 01/12/1966

Date du numéro  
1 décembre 1966

## VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer et du Ministre de l'Economie et des Finances

**Vu** la loi n° 48-1482 du 25 septembre 1948 portant retrait du privilège de l'émission de la Banque de l'Indochine et la convention annexée

**Vu** le décret n° 49-374 du 17 mars 1949 relatif au régime monétaire de la Côte Française des Somalis, ensemble les décrets n° 49-376 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en Côte Française des Somalis et n° 49-377 du 17 mars 1946 portant modification du régime de l'émission en Côte Française des Somalis ; Après avis du Conseil d'Etat (section des Finances),

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°: Les billets de 1.000, 500, 100, 20, 10 et 5 du type « Banque de l'Indochine » cesseront d'avoir cours légal et pouvoir libératoire, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, à dater du 31 décembre 1966.

### Art. 2

— Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal officiel » de la République Française.

**Georges POMPIDOU.** Par le Premier Ministre : **Le Ministre de l'Economie et des Finances, Michel DEBRE.** Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, **Pierre BILLOTTE.**